

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 16 janvier 2025	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 20 Absents excusés : 16 Absents : 4 Votants : 21 dont 1 pouvoir
--	--

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BARREAU Dominique ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; M. COCHARD Philippe (suppléant) ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. MEDJAKE Guillaume (suppléant) ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. NOIRAUD Bernard ; M. POTET Christophe (suppléant) ; M. POUIT Stéphane (suppléant) ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES : M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. CHAUVIN Hervé ; M. DABIN Michel ; M. METREAU Jacques ; M. POUPIN Pascal ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. RENAUD Denis ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane est remplacée par M. MEDJAKE Guillaume ; M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ; Mme GELÉE Maryline est remplacée par M. POUIT Stéphane ; M. LIGNE Alain est remplacé par M. COCHARD Philippe ; M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe ; Mme NOLOT Monique a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ; M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel.

ABSENTS : M. AIGUILLON Mickaël ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. MOTARD Jérôme ; M. WOJTCZAK Richard.

Secrétaire de séance : M. DUPAS Bruno.

FINANCES - BUDGET
AUTORISATION BUDGÉTAIRE DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER,
MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à son adoption ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre		Montant en €
0098	Renouvellement réseau	268 380,00
0099	Acquisitions foncières Re-Sources	20 000,00
0101	Compteurs	48 700,00
0102	Matériel industriel	20 000,00
0103	Matériel laboratoire	1 500,00
0105	Outillage	1 750,00
0106	Usine dénitrification	55 600,00
0107	Matériel de bureau et informatique	1 375,00
0112	Logiciels	525,00
0404	Réhabilitation château d'eau	38 250,00
0443	Stations	10 00000
0445	Véhicules	5 000,00
0447	Accès Usine/Station/Réservoirs	8 50000
0448	Matériel détection fuites	47 750,00
0457	Aménagement gouffres Seneuil	5 000,00
0461	Réservoirs	11 375,00
0464	Aménagement siège SEVT	19 375,00
0467	Renouv. Cana.risque CVM	56 137,00
0469	Révision DUP	10 000.00
0471	Aménagements fonciers	15 187,00
0472	Extension réseau	5 000.00

Vu l'exposé de M. le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.5211-36 et L.5217-10-9 ;

Vu la délibération 24-005 du 18/03/2024 relative au vote du budget 2024 du SEVT ;

Considérant que le budget primitif 2025 sera soumis au vote le 18/02/2025 ;

Considérant l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2024 tels que ci-dessus indiquées.
- ✓ PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU



